

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 juillet 2025, à 19 h, à la salle municipale / secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-07-137

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2025;
4. **TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 532 885,60 \$;
 - Listes des salaires au montant de 60 787,68 \$.
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2025;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats :
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
7. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Fin des périodes de probation de la directrice générale;
 - 7.2 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation l'arc-en-ciel (OMH);
 - 7.3 Demandes du CPE Bout d'Chou de Macamic – Projet d'aménagement du terrain prêté par la ville pour l'activité d'exploration par la nature;
 - 7.4 Adoption du règlement No. 25-370 décrétant une dépense de 191 293 \$ et un emprunt de 191 293 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve;
 - 7.5 Tarif de rémunération du personnel électoral pour les élections du 2 novembre 2025;
 - 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement no 22-239 modifiant le règlement no 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet multi-service et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e rue Ouest »;
 - 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic;

- 7.8 Modification au contrat de travail de l'employé No 5;
- 7.9 Dossier chemin Bruneau – Processus de médiation;
- 7.10 Autorisation pour une évaluation des coûts pour l'embauche de ressources professionnelles entre municipalités;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – lot 4 049 329;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – lot 4 729 786;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Entente – Modification au système d'avertissement CN – Chemin 2^e-et 3^e Rang Est – Estimate TSR 85.54;
- 9.2 Entente – Modification au système d'avertissement CN – 1^{re} Rue Ouest – Estimate TSR 87.38;
- 9.3 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest – avis de la Ville de Macamic sur les propositions d'objectifs de protection;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Fin de la probation du journalier opérateur – employé No 98;
- 10.2 Fin de la probation du journalier opérateur – employé No 100;
- 10.3 Autorisation pour entreprendre les démarches avec les assurances pour réparer le garage municipal situé au 14, 7^e Avenue Est;
- 10.4 Interdiction de l'entreposage au garage municipal situé au 14, 7^e Avenue Est;
- 10.5 Nomination d'un préposé à l'entretien des bâtiments;
- 10.6 Demande des propriétaires du 68, 7^e Avenue Ouest à la Ville de Macamic pour l'autorisation de procéder au retrait de la bande de trottoir située devant leur propriété (emprise du MTQ);
- 10.7 Demande d'un citoyen pour abatage d'arbres par les employés de la ville;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Fin de la période de probation du superviseur en traitement des eaux
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Sentier du Grand Héron :
 - Maintien de l'ouverture du sentier;
 - Nouvelles balises de signalisation;
 - Évaluation des options pour réparer les dommages faits au Grand Héron;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Suivi du dossier de la demande de consultation – modification du certificat d'autorisation d'Hydro-Abitibi;
- 14.2 Détail du plan de commandite du CPE;
- 14.3 Aménagement d'un stationnement en marge avant du CPE;
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2025-07-138

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2025 sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2025-07-139

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 532 885,60 \$
- c) Liste des salaires au montant de 60 787,68 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2025

L'adjointe à la direction générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2025.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Jessica Pelland informe les membres du conseil concernant le projet de la garderie ainsi que les demandes formulées par celle-ci à l'intention de la ville dans le cadre du projet « Activité d'exploration par la nature » et du plan de visibilité de la ville, suite à l'aide qui a été accordée.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2025-07-140

7.1 FIN DES PÉRIODES DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu que les deux (2) périodes de probation de la directrice générale et greffière-trésorière s'étendant du 8 avril 2024 au 8 juillet 2025 sont désormais terminées ;

Attendu qu'après évaluation, le comité des ressources humaines et les conseillers municipaux de la Ville de Macamic ont déterminé que la directrice générale et greffière-trésorière a satisfait aux attentes de la Ville durant ces périodes de probation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Suite à cette évaluation, la directrice générale et greffière-trésorière poursuivra son mandat à la Ville de Macamic à compter du 8 juillet 2025, et ce, conformément aux conditions du contrat signé entre les parties le 8 avril 2024, soit une bonification de 5% du salaire initial.

QUE : Conformément à l'article 2,7 de la Politique de rémunération un employé qui obtient une augmentation est automatiquement intégré à l'échelon le plus près, mais non inférieur. Dans ce cas-ci, la directrice générale est déplacement à l'échelon 6 de la classe appropriée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-141

7.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION L'ARC-EN-CIEL (OMH)

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 27 mai 2025, numéro d'approbation 0150 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2025, soit adopté avec un montant à payer de 2 816 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

2025-07-142

7.3 DEMANDES DU CPE BOUT D'CHOU DE MACAMIC – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN PRÊTÉ PAR LA VILLE POUR L'ACTIVITÉ D'EXPLORATION PAR LA NATURE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte les demandes formulées par le CPE Bout d'Chou de Macamic, à savoir :

- ▶ La réalisation de travaux d'aménagement, incluant l'abattage des arbres morts et l'enlèvement des branches au sol ;
- ▶ L'installation d'un tipi ainsi que de hamacs suspendus aux arbres ;
- ▶ L'édification d'un petit pont, la mise en place de panneaux d'information, de rubans orange, d'un petit jardin, d'un bac pour jouets, ainsi que d'un foyer équipé d'un mécanisme de verrouillage.

QUE : La Ville de Macamic ne pourra être tenue responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le terrain.

QUE : Le CPE Bout d'Chou s'engage à faire signer une décharge de responsabilité aux bénévoles qui aménageront le site selon les normes établies.

QUE : Le CPE Bout d'Chou de Macamic inclura ce terrain dans sa police d'assurance afin que les travaux et tout accident ou incident pouvant survenir le terrain soient couverts par celle-ci.

QUE : Dans l'éventualité où un acheteur se manifesterait pour acquérir le terrain en question, le CPE Bout d'Chou devra procéder à la libération du terrain de tous les travaux réalisés, et ce, à la charge du CPE.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-143

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 25-370 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 191 293 \$ ET UN EMPRUNT DE 191 293 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 25-370 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 30 juin 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le règlement No 25-370 « décrétant une dépense de 191 293 et un emprunt de 191 293 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2025-07-144

7.5 TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour l'élection soit la suivante :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION – minimum	516,74 \$
PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	258,36 \$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	387,55 \$

Président d'élection :

+ Pour le jour du scrutin : 671.00 \$

+ Pour le jour du vote par anticipation : 447,00 \$
(cette rémunération est de 894.00 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

1. Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 400.00 \$ et le

produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

Par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, 0,299 \$
Par électeur pour les 22 500 électeurs 0,084 \$
suivants pour chacun des autres électeurs.

2. Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 671,00 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

Par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, 0,505 \$
Par électeur pour les 22 500 électeurs 0,149 \$
suivants, pour chacun des autres électeurs.

3. Lorsqu'il n'y a ni confection ni révision de la liste électorale (parce que la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais qu'il a fallu recommencer les procédures faute de candidatures à l'un des postes). Le montant le plus élevé entre 139,00 \$ et le produit de la multiplication des montants indiqués ci-dessous par le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur.

Par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, 0,092 \$
Par électeur pour les 22 500 électeurs 0,025 \$
suivants, pour chacun des autres électeurs

La rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour le secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

Taux horaire

Commission de révision :

Président	24,88 \$
Réviseur	22,54 \$
Réviseur	22,54 \$

Bureau de vote :

Scrutateur	20,29 \$
Secrétaire de bureau de vote	19,32 \$

Table de vérification :

Président table de vérification	16,44 \$
Membre de la table de vérification	16,44 \$

Autres :

Primo	21,02 \$
Aide primo	19,50 \$

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

- 2025-07-145 **7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 22-239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 19-279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET MULTI-SERVICE ET DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2^E RUE OUEST AFIN DE CHANGER L'OBJET POUR « MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2^E RUE OUEST »**

Avis de motion est donné par la conseillère Cindy Boucher qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté abrogeant le règlement no 22-239 modifiant le règlement no 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Service et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest »

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Cindy Boucher dépose le projet de règlement No 371 et mentionne que ce règlement vise à abroger le règlement no 22-239 modifiant le règlement no 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Service et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest » étant donné que le coût pour la réparation du garage a été pris à même le budget d'opération.

- 2025-07-146 **7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MACAMIC**

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Morin, qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Maamic.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Gaétan Morin dépose le projet de règlement No. 372 et mentionne que ce règlement vise à décrétant la tarification pour le financement de certains biens, service et activité de la Ville de Macamic et que ce règlement annule et abroge le règlement No 23-347 adopté le 5 juin 2023.

- 2025-07-147 **7.8 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NO 5**

ATTENDU QUE cette employée joue un rôle essentiel dans la stabilité administrative et la continuité des opérations municipales, particulièrement en période de transitions et de changements organisationnels importants ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, elle assume des responsabilités accrues en lien avec la coordination des activités administratives, la conformité réglementaire, la transmission du savoir institutionnel et le soutien stratégique à la direction générale et à la mairie ;

ATTENDU QUE l'employée bénéficie actuellement d'une prime permanente (prime 1) instaurée en 2008, ainsi que d'une prime temporaire (prime 2) instaurée en 2023 liée à l'absence d'une ressource à la direction générale ;

ATTENDU QUE la prime temporaire (prime 2) n'est plus justifiée depuis l'embauche d'une direction générale permanente ;

ATTENDU QUE la nature et la portée des fonctions de l'employée justifient une réévaluation de sa classification dans l'échelle salariale ;

ATTENDU QUE conformément à la politique de rémunération en vigueur, notamment son article 2.7, une révision de la classe d'emploi permet l'application d'un reclassement à l'échelon supérieur le plus près, selon les balises prévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron, et résolu à l'unanimité :

1. De mettre fin à la prime temporaire (prime 2) précédemment octroyée à l'employée, considérant que les circonstances ayant justifié son octroi ne sont plus présentes ;
2. De reclasser l'employée à la classe d'emploi supérieure, conformément à l'article 2.7 de la politique de rémunération, en appliquant les ajustements d'échelon prévus par celle-ci, et ce rétroactif au 1^{er} janvier 2025.
3. D'ajuster la prime permanente (prime 1) à un taux de 25,8 %, en reconnaissance de la charge de travail soutenue, de l'imputabilité de son poste, de son expertise, de sa stabilité, de son engagement et de son ancienneté au sein de la municipalité, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Cette prime n'est pas assujettie à la cotisation du fonds de pension et à l'assurance groupe, mais assujettie aux congés de maladie;
4. De souligner la contribution exceptionnelle de cette employée, qui constitue un pilier de l'organisation municipale et dont la présence continue à représenter un facteur clé de cohésion, de mémoire institutionnelle et d'efficacité organisationnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-148

7.9 DOSSIER CHEMIN BRUNEAU – PROCESSUS DE MÉDIATION

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic maintient sa décision adoptée le 5 juin 2023 par la résolution 2023-06-170 et refuse de participer à un processus de médiation avec les résidents du chemin Bruneau concernant les questions relatives à l'entretien et au déneigement de cette voie privée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2025-07-149

7.10 AUTORISATION POUR UNE ÉVALUATION DES COÛTS POUR L'EMBAUCHE DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES ENTRE MUNICIPALITÉS

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, procéder à une évaluation des coûts pour l'embauche de ressources professionnelles (inspection municipale, urbanisme, droit, ingénierie, etc.) et à préparer un projet de location de personnel aux municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-07-150

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 329

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 juin 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 1125, Route 111 Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 049 329 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que cadastré du lot tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que cette demande vise à régulariser l'immeuble pour une futur vente;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 049 329 avec une profondeur moyenne de 70,68 mètres au lieu d'une profondeur moyenne de 75 mètres tels que décrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-151

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 786

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 juin 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 7, 4^e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 786 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la reconstruction de la maison sur les mêmes fondations ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre la reconstruction de la maison, suite à un incendie, sur la même fondation dont la marge de recul avant est à 12,03 mètres à son coin nord-ouest et à 12,08 mètres à son coin nord-est au lieu de 4,19 mètres approximativement($\pm 0,5m^*$) selon l'article 8.1.2 (Alignement existant en tant que marge de recul avant d'un bâtiment principal) tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-152

9.1 ENTENTE – MODIFICATION AU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT CN – CHEMIN 2^E-ET-3^E RANG EST – ESTIMATE TSR 85.54

Attendu que la Ville de Macamic ne dispose pas de budget pour couvrir la moitié des coûts liés à la modification au système d'avertissement CN – chemin 2^e-et-3^e rang Est;

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de Ville de Macamic n'autorise pas la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la ville l'entente relative à la modification du système d'avertissement situé sur le 2^e-et-3^e Rang Est avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-153

9.2 ENTENTE – MODIFICATION AU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT CN – 1^{RE} RUE OUEST – ESTIMATE TSR 87.38

Attendu que la Ville de Macamic ne dispose pas de budget pour couvrir la moitié des coûts liés à la modification au système d'avertissement CN – 1^{re} Rue Ouest;

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic n'autorise pas la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la ville l'entente relative à la modification du système d'avertissement situé sur la 1^{re} Rue Ouest avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.3 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – AVIS DE LA VILLE DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION

Sujet reporté à une prochaine séance.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-07-154

10.1 FIN DE LA PROBATION DU JOURNALIER / OPÉRATEUR – EMPLOYÉ NO 98

Attendu que la période de probation est terminée ;

Attendu qu'après évaluation, le comité des ressources humaines et des conseillers municipaux de la Ville de Macamic a déterminé que l'employé No. 98 a satisfait aux attentes de la ville durant les périodes de probation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Suite à cette évaluation, l'employé No 98 poursuivra son mandat journalier/opérateur de la Ville de Macamic à compter du 8 juillet 2025 et ce, conformément aux conditions du contrat signé entre les parties le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-155

10.2 FIN DE LA PROBATION DU JOURNALIER OPÉRATEUR – EMPLOYÉ NO 100

Attendu que la période de probation de l'employé No 100 est terminée ;

Attendu qu'après évaluation, le comité des ressources humaines et des conseillers municipaux de la Ville de Macamic a déterminé que l'employé No. 100 a satisfait aux attentes de la ville durant les périodes de probation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Suite à cette évaluation, l'employé No 100 poursuivra son mandat de journalier/opérateur de la Ville de Macamic à compter du 8 juillet 2025, et ce, conformément aux conditions du contrat signé entre les parties le 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-156

10.3 AUTORISATION POUR ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AVEC LES ASSURANCES POUR RÉPARER LE GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 14, 7^E AVENUE EST

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale à entreprendre des démarches d'évaluation des dommages au garage municipal situé au 14, 7^e Avenue Est en collaboration avec les assurances de la ville afin de procéder aux réparations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-157

10.4 INTERDICTION DE L'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 14, 7^E AVENUE EST

Attendu que le garage situé au 14, 7^e Avenue Est est devenu non sécuritaire pour les activités qui s'y déroulent;

Attendu que des travaux majeurs doivent être réalisés afin de le rendre sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale à informer le Centre hospitalier St-Jean de Macamic qu'une fois que ce dernier sera vide, l'entreposage au garage municipal situé au 14, 7^e Avenue Est soit interdit afin que les démarches nécessaires soient entreprises auprès des assurances concernant les réparations à faire.

QUE : Dès que ce dernier vide le conseil autorise la directrice générale à procéder au cadenassage des portes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-158

10.5 NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à la nomination de Monsieur Sylvain Labrecque au poste de préposé à l'entretien des bâtiments de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Labrecque sera en probation pour une (1) période de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante pour et au nom de la ville les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles sont applicables depuis la date d'embauche, soit le 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2025-07-159

10.6 DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU 68, 7^E AVENUE OUEST À LA VILLE DE MACAMIC POUR L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU RETRAIT DE LA BANDE DE TROTTOIR DEVANT LEUR PROPRIÉTÉ (EMPRISE DU MTQ)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic maintient sa décision adoptée le 5 mai 2025 par la résolution No 2025-05-103 et du 2 juin 2025 par la résolution No 2025-06-127 refusant de retirer la bande de trottoir devant leur propriété située sur l'emprise du MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-07-160

10.7 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR ABATAGE D'ARBRES PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

Que : Le conseil de la Ville de Macamic refuse de donner suite à la requête d'un citoyen sollicitant l'abattage de deux (2) arbres situés en bordure de la 5e Avenue Ouest (coin 2e Rue Ouest), en raison de leur production abondante de pollen et de leur nuisance pour le système de climatisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-07-161

11.1 FIN DE LA PROBATION DU SUPERVISEUR EN TRAITEMENT DES EAUX – EMPLOYÉ NO 99

Attendu que la période de probation de l'employé No 99 est terminée ;

Attendu qu'après évaluation, le comité des ressources humaines et des conseillers municipaux de la Ville de Macamic a déterminé que l'employé No. 99 a satisfait aux attentes de la ville durant les périodes de probation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Suite à cette évaluation, l'employé No 99 poursuivra son mandat de superviseur en traitement des eaux à la Ville de Macamic à compter du 8 juillet 2025 et ce, conformément aux conditions du contrat signé entre les parties le 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2025-07-162

12.1 SENTIER DU GRAND HÉRON – MAINTIEN DE L'OUVERTURE DU SENTIER

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le sentier du Grand Héron demeure ouvert pour la saison 2025.

QUE : Une nouvelle signalisation ainsi que de nouvelles balises soient installées afin de bien informer les utilisateurs du sentier des endroits de passage interdit.

QU' : Une évaluation des options pour procéder à la réparation des dommages causés par du vandalisme sera effectué.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Cindy Boucher, et les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin font un rapport de leurs comités respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2025-07-163

14.1 SUIVI DOSSIER – DEMANDE DE CONSULTATION

Attendu que le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs est déjà au fait des préoccupations concernant la modification du certificat d'autorisation d'Hydro Abitibi;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic réitère notre demande d'être consultés dans le cadre de l'analyse de la modification du certificat d'autorisation soumis par le propriétaire d'Hydro-Abitibi.

QUE : Une copie de cette résolution soit envoyée à Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, et à Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

14.2 PLAN DE COMMANDITE – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CPE DE MACAMIC

La directrice générale informe les membres du conseil du plan de visibilité suite à la commandite de la ville au CPE.

2025-07-164

14.3 DEMANDE DU CPE – AUTORISATION D'UN STATIONNEMENT EN BORDURE AVANT DU CPE

Attendu que les règlements de la Ville de Macamic autorisent l'aménagement d'un stationnement en bordure avant dans cette zone;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le Centre de la petite enfance Bout d'Chou de Macamic à procéder à l'aménagement d'un stationnement en bordure avant de la bâtisse située au 57, 4^e Avenue Ouest.

QUE : Le CPE doit obtenir le permis nécessaire à cet aménagement auprès de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les membres du conseil des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Bureau informe les membres du conseil que les trottoirs du secteur Colombourg n'ont pas été balayés. La directrice générale l'informe que des informations seront prises auprès des personnes concernées.

Monsieur Marc Verville signale aux membres du conseil qu'il reste des trous sur le 2^e et 3^e Rang de Colombourg et souhaiterait qu'il y ait davantage d'inspections des chemins pour éviter que ces trous ne s'aggravent. Il demande également s'il existe des subventions pour refaire ce chemin. Le maire lui indique que nous attendons des soumissions pour de l'asphalte afin de procéder à la réparation de ces trous et que présentement il n'y a pas de subvention majeure pour ces projets.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire